

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
EN QUALITÉ DE MEMBRES EXTERIEURS**

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal, disposant d'une personnalité juridique propre.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, en application de l'article L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'action sociale et des familles. Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres extérieurs représentant d'associations participant à des actions d'animations, de prévention et de développement social dans la commune, nommés par le Maire :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans **le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- Un représentant des associations familiales **désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.**
- Un représentant des associations **de retraités et des personnes âgées du département.**
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département.**

*Lesdites associations sont invitées à adresser à Mme Le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).*

*Les mandats des administrateurs nommés et élus courent jusqu'aux prochaines élections municipales.*

**Délai impératif**

**Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Mme Le Maire au plus tard le 15 juillet avant 18h, sous pli recommandé ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé réception.**

Fait à Jard Sur Mer, le 29 juin 2020

Le Maire, Présidente du CCAS  
Sonia GINDREAU

